



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION
FÊTE FORAINE**

Date

16/07/2025

Numéro

PM202508A145EM

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1, L2214-4, L2122-8 et L2542-8, L1311-2 à L1311-4-1, L1311-5 à L1311-8,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 concernant le paiement d'une redevance, ainsi que ses articles L2122-1 à 2122-4 concernant l'utilisation du domaine public,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,

VU les demandes présentées par :

- Monsieur Michel MACON, Adjoint à la sécurité en fonction sur la commune de Villars les Dombes,

à l'occasion de la vogue de la Saint Michel devant se dérouler du 03 Octobre 2025 au 05 Octobre 2025.

VU le code de l'environnement notamment les articles L557-1 à L557-61 et R557-6-1 à R.557-6-15,

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

VU la demande présentée par la société France Feux domicilié 97 Rue des Sires de Bresse 01990 BANEINS , organisateur du feu d'artifice pour l'ouverture de la vogue de la Saint Michel le 03/10/2025.

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation nécessite d'édicter une réglementation particulière et provisoire,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune.

ARRÊTE

Concernant le stationnement et la circulation

ARTICLE 1: Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, de réglementer le stationnement et la circulation :

ARTICLE 2: A compter du mercredi 01/10/2025 15h00 au lundi 06/10/2025 12h00, le stationnement sera interdit :

- Rue Gilbert Boullier
- Rue du Commerce à partir de son intersection avec la place du marché
- Rue Joseph Girard
- Rue M.P Duperrier
- Place de l'hôtel de ville

- Place de la poste
- Place de Verdun
- Rue du Collège

ARTICLE 3: A compter du mardi 30/09/2025 20h00 au lundi 06/10/2025 12h00, le stationnement sera interdit :

- Place de la résistance

ARTICLE 4: A compter du mercredi 01/10/2025 15h00 au lundi 06/10/2025 12h00, la circulation sera interdite:

- Place de la résistance
- Place de Verdun
- Place de l'hôtel de ville
- Rue du Commerce à partir de son intersection avec la place du marché
- Rue Joseph Girard
- Rue du collège

ARTICLE 5: Sur les axes suivants :

La circulation sera interdite du mercredi 01/10/2025 15h00 au lundi 06/10/2025 12h00.

- Rue Gilbert Boullier
- Rue M.P Duperrier
- Rue de Jérusalem jusqu'à son intersection avec la rue du Puit
- La rue devant la place de l'Hôtel de ville

Des périodes d'ouvertures de ces axes sont prévues :

- Le Jeudi 02 Octobre 2025 de 12h à 05h00
- Le vendredi 03 Octobre 2025 de 05h à 17h00
- Le samedi 04 Octobre 2025 de 01h00 à 12h30
- Le dimanche 05 Octobre 2025 de 02h30 à 13h00.

ARTICLE 6: La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Ivan Avoscan (anciennement rue du Collège).

Cette réglementation sera applicable du jeudi 02 octobre 2025 à 08h00 au lundi 06 Octobre 2025 à 17h00, afin de permettre le stationnement des cars assurant le ramassage scolaire. Une signalisation verticale provisoire sera installée dans cette rue.

Les transports scolaires déposant et ramassant des élèves de l'école élémentaire seront ponctuellement autorisés à s'arrêter devant la caserne des pompiers rue de Dombes afin de procéder à la dépose et au ramassage scolaire.

Une prise en charge des élèves sera effectuée à chaque déplacement par du personnel de l'établissement scolaire.

Tout passage de transport scolaire sera interdit sur la place de la Résistance et rue Marcel-Paul DUPERRIER durant cette période.

ARTICLE 7: Les pas-de-porte devront rester accessibles :

- L'accès au 161 place de la Résistance devra être laissé libre
- L'accès aux résidents de l'immeuble le Morillon seront libre de toute occupation
- Les garages situés rue M.P Duperrier et le parvis de l'église seront libre de toute occupation

ARTICLE 8: L'accès aux résidents de l'immeuble le Morillon ainsi qu'à la Résidence SCI « Les Morillons » se fera rue de la Dombes par la voie située entre la Caserne de Pompiers et le CES Léon Comas.

Concernant l'occupation du domaine public et la mise en place des forains

ARTICLE 9: L'occupation du domaine public sera autorisée :

Pour les métiers : Du mercredi 01 Octobre 2025 de 15h00 au Lundi 06 Octobre 2025 à 12h00.

Pour les caravanes d'habitation : Du lundi 29 Septembre 2025 au Lundi 06 Octobre 2025

ARTICLE 10: Les emplacements des véhicules de transports, des manèges et des véhicules d'hébergement sont attribués par la police municipale.

ARTICLE 11: Les manèges seront installés aux endroits suivants :

- Place de l'Hôtel-de-Ville
- Place de Verdun, les manèges seront implantés de façon à ne pas empiéter sur le square du Monument aux Morts et laisser le libre accès à l'école élémentaire.
- Place de l'Église
- Place de la Résistance
- Rue du Commerce
- Rue Paul Marcel DUPERRIER
- Rue Girard

ARTICLE 12: L'installation des caravanes d'habitation se fera soit sur la zone d'accueil du Benny, soit sur le haut de l'avenue des Nations, au niveau du parking des terrains de tennis extérieur avec accès par la RD 904.

ARTICLE 13: Le stationnement des véhicules de transport de manèges est interdit sur toute l'avenue des Nations.

Un stationnement sera réservé sur le chemin de MONTROTTIER ainsi que dans la ZAC.

ARTICLE 14: Les camions et remorques non indispensables au fonctionnement des manèges seront interdits sur les places réservées à la fête (sauf véhicule avec groupe électrogène).

Ils stationneront sur le côté de la voie menant à la zone du Bény.

ARTICLE 15 : Les forains veillent à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

ARTICLE 16 : En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état.

...

Horaires d'ouverture

ARTICLE 17: Les attractions fonctionneront comme suit :

- Le vendredi de 17h30 à 23h00
- Le samedi de 14h00 à 01h00
- Le dimanche de 14h00 à 20h00.

...

Concernant le feu d'artifice

ARTICLE 18: la société France Feux est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F2 – F3 , sur le terrain municipal situé rue de la Dombes de la commune de Villars les Dombes.

ARTICLE 19: L'organisation est placée sous la responsabilité de **la société France Feux.**

ARTICLE 20: La zone de tir est délimitée par les organisateurs et interdite à toute personne non autorisée.

ARTICLE 21: Durant le tir, les spectateurs sont tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée est matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

ARTICLE 22: La détermination des distances de sécurité tient compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers, qui doivent être dans une direction non dangereuse.

ARTICLE 23: Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle est neutralisée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 24: La zone de tir est équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

ARTICLE 25: Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux sont enlevés sous la responsabilité des organisateurs, dès le tir terminé.

ARTICLE 26: La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 27: Le demandeur s'engage à mettre en place l'ensemble des mesures nécessaires afin de respecter le plan Vigipirate.

ARTICLE 28: Le demandeur s'engage à mettre en place l'ensemble des mesures nécessaires afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur.

ARTICLE 29: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 30: Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 31: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Monsieur le directeur des routes du Conseil Départemental à Bourg en Bresse,
- Madame la directrice des transports scolaires du Conseil Départemental à Bourg en Bresse
- Monsieur le chef d'agence Dombes Plaine de l'Ain à La Boisse,
- Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes Centre Dombes pour information du service de ramassage des ordures ménagères,
- La Police Municipale,
- Aux Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Par délégation du Maire
L'Adjoint,

.....
Fidel Jacon

Pierre LARRIEU

Maire de Villars les Dombes